
Ville de Trois-Rivières

(2022, chapitre 20)

Règlement autorisant la construction d'un terrain de baseball avec surface synthétique et la rénovation de bâtiments au parc Martin-Bergeron incluant la fourniture de services professionnels relatifs à la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux et décrétant un emprunt à cette fin de 1 250 000,00 \$

1. L'achat des biens et la réalisation des travaux décrits à l'annexe I sont autorisés.

2. Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 1 250 000,00 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des biens et des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.

3. Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 1 250 000,00 \$ sur une période de dix (10) ans.

4. La Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus généraux pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

5. S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui y a été estimé.

6. Toute contribution ou subvention versée à la Ville pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt autorisé par l'article 3.

Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.

8. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 1^{er} février 2022.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

DESCRIPTION ET COÛT DES TRAVAUX

(Article 1)



Ville de Trois-Rivières

6000-18-064 - Parc Martin Bergeron - Construction d'un terrain synthétique et rénovation de bâtiment

ART.	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	UNITÉ	Qté APPROX.	PRIX UNITAIRE	MONTANT (\$)
1.0	DÉMOLITION				
		Forfait	1	40 800 \$	40 800 \$
				Sous-total 1.0:	40 800 \$
2.0	RÉAMÉNAGEMENT - SURFACE DE JEU				
		Forfait	1	305 000 \$	305 000 \$
				Sous-total 2.0:	305 000 \$
3.0	CONSTRUCTION - BÂTIMENTS, ABRIS, ESTRADES				
		Forfait	1	411 000 \$	411 000 \$
				Sous-total 3.0:	411 000 \$
4.0	ÉLECTRICITÉ				
		Forfait	1	280 000 \$	280 000 \$
				Sous-total 4.0:	280 000 \$
5.0	TERRASSEMENT				
		Forfait	1	3 200 \$	3 200 \$
				Sous-total 5.0:	3 200 \$
RÉSUMÉ					
1.0	DÉMOLITION				40 800 \$
2.0	RÉAMÉNAGEMENT - SURFACE DE JEU				305 000 \$
3.0	CONSTRUCTION - BÂTIMENTS, ABRIS, ESTRADES				411 000 \$
4.0	ÉLECTRICITÉ				280 000 \$
5.0	TERRASSEMENT				3 200 \$
				SOUS-TOTAL:	1 040 000 \$
				Services techniques et contingences:	200 000 \$
				Frais de financement:	10 000 \$
				TOTAL DU PROJET:	1 250 000 \$

Par: Sylvie Lemire, ing. no 139 134
 Sylvie Lemire, ing. (#OIQ: 139134)
 Ingénieure - Gestion de projets et des actifs
 Ville de Trois-Rivières

Date: 2022-01-10